

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 01 mai 2021

COVID 19 – PROLONGATION DES MESURES LOCALES COMPLÉMENTAIRES POUR LUTTER CONTRE L'ÉPIDÉMIE

Depuis le passage du département en vigilance renforcée début avril, des mesures locales ont été prises en complément des mesures d'application nationale au regard de la situation sanitaire très dégradée.

La situation sanitaire demeurant toujours très tendue en Vaucluse avec une stagnation du taux d'incidence sur un plateau très élevé, à 363 pour 100 000 habitants en semaine 16, les mesures locales complémentaires sont prolongées afin de lutter contre l'épidémie.

1. Prolongation du port du masque jusqu'au 8 juin inclus

Le **port du masque** reste obligatoire **dans toutes les communes** du département, pour toutes les personnes de onze ans et plus, **sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public.**

2. Prolongation des mesures diverses visant à lutter contre l'épidémie de Covid-19 jusqu'au 18 mai inclus, le 19 mai constituant la nouvelle étape d'allègement des mesures de restrictions sanitaires

2.1. Prolongation de la fermeture des centres commerciaux et galeries marchandes attenantes de plus de 10 000 m² jusqu'au 18 mai inclus

Les centres commerciaux et galeries marchandes attenantes de plus de 10 000 m² restent fermés dans le département :

- Centre commercial Cap sud à Avignon
- Castorama Avignon
- IKEA Vedène
- Leroy Merlin Le Pontet
- Alinéa Le Pontet
- Galerie marchande Mistral 7 à Avignon
- Galerie marchande Avignon nord
- Galerie marchande Carrefour Courtine Avignon
- Galerie marchande Leclerc Apt
- Galerie marchande Auchan Cavaillon
- Galerie marchande Hyper U Pertuis
- Galerie marchande Carrefour Orange

- Galerie marchande Leclerc Carpentras
- Galerie marchande Leclerc Bollène
- Galerie marchande Leclerc Valréas

Cette fermeture concerne toutes les enseignes sauf pour les activités suivantes :

- Commerce de produits surgelés ;
- Commerce d'alimentation générale ;
- Supérettes ;
- Supermarchés ;
- Magasins multi-commerces dont l'activité principale est la vente alimentaire ;
- Hypermarchés ;
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- Boulangerie et boulangerie-pâtisserie ;
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

Dans les grandes surfaces de plus de 10 000 m² fermées, les **commerces de détail et de gros spécialisés** dans la vente de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres et les jardinerie peuvent accueillir les professionnels du secteur concerné sur **présentation de leur carte professionnelle**.

2.2. Prolongation des mesures diverses visant à lutter contre l'épidémie de Covid-19 jusqu'au 18 mai inclus

- **La vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que dans les bars, restaurants et hôtels, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas (article 3-1 du décret du 29 octobre 2020) est interdite.**
- **La consommation d'alcool sur la voie publique** et dans les espaces ouverts au public est également interdite par arrêté préfectoral.
- Les **buvettes et points de restauration debout sont fermés** dans les établissements recevant du public debout et/ou itinérant dont l'ouverture n'est pas interdite par le décret du 29 octobre 2020 modifié ainsi que dans l'espace public couvert ou de plein air.
- **La diffusion de musique** amplifiée sur la voie publique est interdite.
- **Les activités dansantes**, dans tous les établissements recevant du public dont l'ouverture n'est pas interdite, ainsi que dans l'espace public couvert ou non, demeurent interdites.
- **La livraison à domicile après 22h est interdite.**

- Les **braderies, vides-greniers, brocantes, ventes au déballage et foires** sont également **interdits**.

Les **forces de sécurité intérieure** sont mobilisées pour s'assurer du **strict respect** de ces dispositions.

Dans le contexte actuel, Bertrand GAUME, préfet de Vaucluse, appelle une nouvelle fois à la **vigilance** et la **responsabilité** de chacun. Il est plus que jamais nécessaire de respecter les gestes barrières, le port du masque, mais surtout de se faire vacciner pour les personnes éligibles.

Toutes les informations sont à retrouver sur le [site du Gouvernement](#) ou en appelant le 0 800 130 000 (appel gratuit, 24/24 h).